

Pour plus d'information sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels à la Régie

Visitez le : www.nshealth.ca/your-privacy-nova-scotia-health-authority

Envoyez un courriel à : privacy@nshealth.ca

Vous avez des questions? N'hésitez pas à les poser. Nous sommes là pour vous aider.

Vous avez besoin d'autre information?

Trouvez cette brochure et toutes nos autres ressources à l'intention des patients ici :

<http://library.nshealth.ca/PatientGuides>

Communiquez avec la bibliothèque publique de votre région pour obtenir des livres, des vidéos, des magazines et autres ressources. Pour plus d'information, consultez le <http://library.novascotia.ca/fr>.

La Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse fait la promotion d'un environnement sans fumée, sans vapeur et sans parfum. Prière de ne pas utiliser de produits parfumés. Merci.

Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse
www.nshealth.ca (en anglais seulement)

Préparé par : NSHA Legal Services ©

Conception : Services de bibliothèque de la Régie

Les renseignements contenus dans la présente publication sont fournis à titre d'information et d'éducation seulement. L'information ne remplace pas les conseils médicaux ou les soins de santé offerts par un fournisseur de soins de santé. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé.

FF85-1758 Mise à jour en juillet 2017

Les renseignements contenus dans la présente publication sont mis à jour tous les trois ans ou au besoin.

La confidentialité de vos renseignements médicaux à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse

La protection de votre vie privée et de vos renseignements personnels

La Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse (la Régie) s'est engagée à protéger la confidentialité de vos renseignements médicaux. Nous le faisons conformément à la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*). La *Loi* établit un équilibre entre votre droit à la protection de vos renseignements médicaux et le besoin de la Régie de planifier et d'assurer des services de santé.

Qui peut voir ou utiliser mes renseignements médicaux?

Seules les personnes qui en ont besoin pour vous assurer des soins peuvent consulter vos renseignements médicaux. Il s'agit, entre autres, des médecins, des infirmières, des techniciens, des thérapeutes et d'autres professionnels de la santé. Ils doivent tous respecter les dispositions de la loi sur les renseignements médicaux personnels de la Nouvelle-Écosse.

Quels sont mes droits en vertu de la loi sur les renseignements médicaux personnels?

- Vous avez le droit d'être renseigné par la Régie sur la manière dont nous allons recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements médicaux.
- Vous avez le droit qu'on vous dise s'il y a eu atteinte à la sécurité de vos renseignements médicaux et si cela pourrait vous causer du tort ou nuire à votre réputation.
- Vous avez le droit de demander à consulter vos renseignements médicaux.
- Vous avez le droit de demander une correction si vous croyez que l'information est inexacte, incomplète ou périmée.
- Vous avez le droit de demander une liste des gens qui ont ou pourraient avoir consulté vos renseignements médicaux au moyen d'un système d'information électronique.
- Vous avez le droit de limiter ou de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements médicaux.
- Vous avez le droit de refuser de donner votre numéro de carte santé à toute personne qui n'est pas autorisée à l'utiliser.
- Vous avez le droit de déposer par écrit une plainte auprès de la Régie si vous croyez que nous n'avons pas suivi la loi sur la protection des renseignements médicaux personnels.

Comment la Régie protège-t-elle mes renseignements médicaux?

La Régie est responsable de tout renseignement médical personnel qu'elle recueille, utilise et divulgue pour vous assurer des soins médicaux. Nous devons :

- vous dire comment nous utiliserons et divulguerons vos renseignements médicaux personnels;
- disposer de mécanismes pour protéger vos dossiers médicaux personnels, qu'ils soient sur papier ou électroniques;
- vous dire comment procéder si vous croyez que nous n'avons pas suivi les règles de protection des renseignements personnels;
- vous dire à qui vous adresser pour :
 - › demander à consulter vos renseignements médicaux;
 - › demander qu'une correction soit apportée à vos renseignements médicaux;
 - › obtenir réponse à vos questions sur la protection de votre vie privée et de vos renseignements personnels.

Quels sont les renseignements médicaux personnels qui sont protégés par la Loi?

La loi sur les renseignements médicaux personnels énonce les modalités que la Régie doit suivre pour protéger vos renseignements médicaux. Vos renseignements sont les suivants :

- Nom
- Date de naissance
- Numéro de carte santé
- Adresse
- Antécédents médicaux
- Renseignements concernant des tests que vous avez passés, des interventions médicales que vous avez subies et des soins que vous avez reçus.
- Tous les types de renseignements médicaux personnels, documentés et non documentés. Par exemple :
 - › un dossier médical sur papier (documenté);
 - › des résultats d'examens en format électronique (documentés);
 - › des conversations entre des professionnels de la santé concernant vos soins (non documentées).

Quels renseignements ne sont PAS protégés par la Loi?

La Loi ne protège par les renseignements médicaux qui ne vous identifient pas. Vous pourriez, par exemple, figurer dans des statistiques sur le nombre de Néo-Écossais qui souffrent de diabète ou les résultats de vos examens, après y avoir enlevé votre nom, pourraient servir à des fins de formation dans un hôpital. Vos renseignements médicaux peuvent servir de cette manière tant qu'on ne peut pas vous identifier. Les employés peuvent ainsi apprendre et planifier.

Comment la Régie utilise-t-elle mes renseignements médicaux?

L'utilisation et la communication de vos renseignements médicaux servent à de nombreuses fins.

- Vous prodiguer des traitements et des soins pendant votre séjour à l'hôpital.
- Aider des professionnels de la santé qui participent à vos soins et qui ne font pas partie du personnel de la Régie à vous fournir des services de santé. Il peut s'agir de votre médecin de famille, de votre pharmacien ou du personnel d'un foyer de soins infirmiers.
- Recevoir des paiements de votre régime d'assurance-maladie provincial, de votre assureur privé ou de tout autre organisme qui vous assure des soins.

- Soutenir les activités de formation de la Régie.
- Mener des activités qui nous aident à améliorer la qualité des soins offerts et la sécurité des patients, et gérer le risque.
- Faire des sondages sur l'expérience des patients.
- Effectuer des recherches, si vous y consentez. Remarque : certaines études de recherche n'exigent pas votre consentement. Des mesures existent pour protéger la confidentialité de vos renseignements personnels conformément à la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*). Cela comprend l'examen de toutes les études par un comité de déontologie en recherche.
- Confirmer, à la demande de la famille ou des amis, que vous êtes à l'hôpital, donner le numéro de votre chambre et celui de votre poste téléphonique, et indiquer votre état de santé général (p. ex., stable, bon) le jour où ils le demandent.
- Demander à un représentant de votre groupe confessionnel de vous rendre visite pendant votre séjour, si vous le souhaitez.
- Planifier et gérer nos opérations (p. ex., organiser le personnel, gérer les lits).
- Aider le ministre de la Santé et du Mieux-être à planifier et à gérer le système de soins de santé.
- Remplir d'autres rôles en vertu de la loi (p. ex., signaler les cas de violence).